CGHL

Cercle Généalogique et Historique de Louveciennes

Pistes de recherches généalogiques en l'absence de registres paroissiaux, à travers l'étude d'une famille en Rouergue

CGHL

Cercle Généalogique et Historique de Louveciennes

les 1ers registres paroissiaux de Vaureilles — dans le département de l'Aveyron où était établie la famille Rouch avant 1840 — datent de 1668 (et de 1793 pour Rodez), mais l'étude de cette famille et des familles alliées a pu être menée près d'un siècle et demi avant cette date grâce aux :

- **actes notariaux** : contrats de mariage, donation, achats de terres, hérédité, reconnaissance et remboursement de dettes, nomination et procuration ;
- **cadastre** (compois) ;
- **jugements** : différend financier ;
- **registre des impôts** (lauzimes) ;
- **comptes-rendus du conseil municipal** ;
- et à un document à part : le **Livre de raison**, tenu par la famille.

Ces documents ont été consultés aux Archives départementales de l'Aveyron (département 12), ou communiqués par le Cercle généalogique de Rodez (et son Bulletin N° 23 sur la famille Rouch) et d'autres « chercheurs ».

CGHL
Cercle Généalogique et Historique de Louveciennes

I - Exemples de documents conservés aux Archives Départementales de l'Aveyron, à Rodez

- 1 - Procuration en 1537 de Jehan Boysson à Pierre Roch consignée par Jean Depodio, notaire à Toulouse :

  « *Le 2 octobre 1537, sous le règne de François 1er, noble Jehan Boysson, seigneur de Vaureilles, coseigneur d'Aubin et bourgeois de Toulouse, constitue son procureur spécial et général Pierre Roch, habitant de Vaureilles, pour conclure les contrats, prélever les redevances et ester en justice en son nom. Pierre Roch accepte, jure sur les quatre Évangiles et sera responsable sur ses biens.* »

- 2 - Extraits datant de 1543 du cadastre de Vaureilles ;

CGHL

Cercle Généalogique et Historique de Louveciennes

- 3 - Reconnaissance de dette en 1551 de Pierre Marcillac envers Pierre Rouch, remboursée en 1552 ;
- 4 - Contrat de mariage en 1606 entre Anthoine Rouch et Jeanne Patras ;
- 5 - Différend opposant en 1622 Jean Rouch et son neveu Pierre Rouch (réglé entre leurs fils en 1628) ;
- 6 - Contrat de mariage en 1625 entre Anthoine Rouch et Marguerite de Cambefort ;
- 7 - Election le 2 décembre 1792 du maire de Vaureilles, Jean-Baptiste Rouch.

A noter : certains textes ont dû être transcrits pour être compréhensibles.

II - Livre de Raison de la famille Rouch, détenu par l'Association des Amis de Villefranche et du Bas-Rouergue (Musée Cabrol)

Tenu de 1598 à 1810 (la couverture est signée par Antoine Rouch « Du village de Couraboursot paroisse de Vaureilles »), y sont consignés les évènements importants ou des comptes de la famille :

- 1 - Testament de Pierre Rouch du 14 août 1624 :

« Au nom de Dieu, amen. Que tous, ici présents ou à venir, sachent que l'an de grâce 1624 et le 14 août, l'après-midi, sous le règne de Louis, par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre 1, au village de Curaboursot et dans la maison du sousnommé testateur, par devant moi notaire royal et les témoins, fut présent en personne Pierre Rouch dudit village de Curaboursot, lequel gisant en son lit détenu de certaine maladie corporelle, ayant toutefois son bon sens et parfaite mémoire, considérant qu'aux humains il n'y a chose plus certaine que la mort ni plus incertaine que l'heure d'icelle, voulant pourvoir au salut de son âme et disposer des biens qu'il a plu à Dieu de lui donner, a fait et ordonné son testament et ses dernières dispositions en la forme qui suit ».

CGHL

Cercle Généalogique et Historique de Louveciennes

1624.08.14 _ Testament de Pierre Rouch _ p.1

Testement de Pierre Rouch

Au nom de dieu Soict faict Amen Scaichent touts
presents et advenir que Lan de grace mil Six
cens vingt quatre, Et le quatorziesme Jour du moys
daoust, Apres midi, Regnant Louys par la
grace de dieu Roy de france Et de Navarre
Au village de Cureboursot et maison du Soubz
nomme testatoeur. Par devant moy notaire royal
et tesmoings. foeust present en Sa persone
Pierre Rouch dudict village de Cureboursot
Lequel estant gissant dans Son lict detenu
de certaine malladie corporelle, Toutes foys en
Ses bon sens Entendement et parfaicte memoire
Considerant quaulx humains Il nia choze plus
certaine que la mort ni plus Incertaine que
lhoeure dicelle, voulant porveoir au Salut de son
ame et dispozer des biens quil a ploeu a dieu
Luy donner, a faict et ordoné Son testement et dernieres
dispositions en la forme que Sensuist. Premierement
Cest muni du Signe de la croix en disant
In nomine patris, filii et Spiritus Sancti
Si a Recommande Son ame a dieu le Pere tout
puissant, le priant par le merite de Son filz

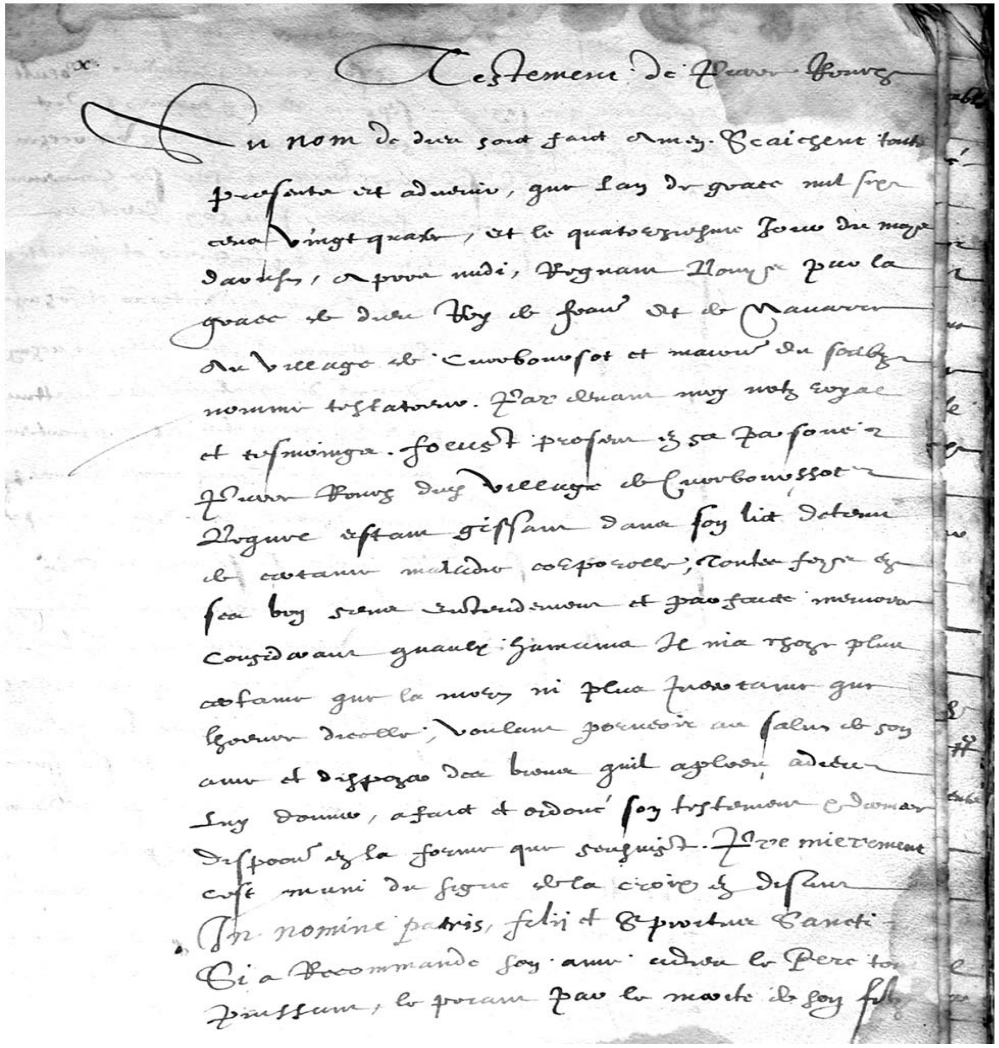

CGHL

Cercle Généalogique et Historique de Louveciennes

- 2 - <u>Double mariage</u> le 2 juin 1642: Antoine (veuf) et son fils Jean épousent respectivement Catherine de Saint Amans (veuve de Jean Caussanel) et sa fille Antoinette Caussanel :

L'an 1642 et le 2ème jour de juin après-midi, régnant Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre,[1] au village de Monlo paroisse de la ville de Rieupeyroux, et dans la maison des héritiers de feu Jean Caussanel, par devant moi, notaire royal soussigné présence des témoins nommés plus bas, des pactes sont à traiter, à solenniser en la Sainte Mère Eglise apostolique et romaine, entre :

- Anthoine et Jean Rouch, père et fils, du village de Curaboursot, paroisse de Vaureilles, d'une part,
- Catherine de Saint Amans, veuve dudit feu Caussanel, et Anthoinette Caussanel, sa fille légitime et naturelle, d'elle et dudit feu Caus son mari, d'autre part.

Il a été traité et convenu que lesdits Rouch père et fils, le fils procédant avec l'autorisation et la permission de son père, à lui données p présent acte, épouseront et prendront pour leurs femmes, à savoir Rouch père ladite de Saint Amans et le fils ladite Caussanel, et réciproquement prendront pour leurs maris lesdits Rouch en notre Sainte Mère Eglise, lorsque « le Cours de celle-ci sera fait et passé » (?), et à la première réqui des parties, à peine de tous dépens, dommages et intérêts payables par le contrevenant.

Sous l'aveu et le consentement de leurs parents et amis ici assemblés à cet effet, pour les charges desdits mariages, ladite de Saint Amans constitué la somme de 330 livres tournois, qui est reconnue sur les biens de Caussanel son premier mari ; elle a en outre un pré et une grange au villa Monloubet, le tout à elle donné par Jean de Saint Amans, son père.

Pour ladite Caussanel, Pierre Lacombe, ici présent, son beau-frère, en tant que mari de Jeanne Caussanel, fille et héritière de Jean Caussan constitue :

la somme de 270 livres tournois,
4 brebis avec leur suite,
2 robes, l'une de serge de Chatres[2] et l'autre de drap « nadieu[2] », faites et garnies à son usage,
3 livres 10 sous pour un coussin de plume et 10 livres pour une couverture et 4 draps de toile « Miste[3] » du pays d'ici, et 2 « branches » (?

CGHL

Cercle Généalogique et Historique de Louveciennes

1642.06.02_CM_A.Rouch et C.Saint-Amans - J.Rouch et A.Caussanel_vue p.1

Extraits des pactes de mariages entre Antoine et Jean Rouch, père et fils, d'une part
Catherine de Saint-Amans et Antoinette Caussanel, mère et fille d'autre part

Lan Mil Six Centz quarante deux et le Segond
Jour du Mois de Juing apres Midy regnant louis par
la grasse de dieu roy de france et de Naverre au village
de Monloubel parroice de la ville de rieupeyroux et Maison des heretiers
de feu Jean Caussanil par devant moy notaire Royal Soubsigne
et presentz les tesmoings bas nommes Comme Mariatge Soint
Estes traictes Presentz a Solemnizes en Saincte Mere Esglize appostolique
et romaine dantre anthoine et Jean rouch pere et filz du
village de Curaboursot parroice de vaurilhes dune part et
Catherine de Saint amans vefve dudict feu Caussanel et
anthoinette Caussanelle Sa filhe legitime et naturelle et dudict
feu Caussanel Son Mary daultre part Sur lequel traicte
a este Conveneu et arreste que lesdictz rouche pere et filz ledict
filz procedant Seur lautorization et lissance de Sondict pere
laquelle luy a donnee par le present acte Espouzeront et
prandront pour leurs femmes Scavoir ledict rouche pere ladicte
de Saint amans et le filz ladicte Caussanelle et reciproquement
Elles prandront pour leurs Maris lesdictz rouche en nostre Saincte mere
esglise lhors que le Cours dicelle Sera faict et passe et a la
premiere requisition que lesdictes parties Sen fairont a paine
de toutz despans dommages et Intheretz payable par le
Contrevenant faisant le present Mariatge lesdictes parties
Sous ladveu et Consantement de leurs parantz et amis Icy
a cest Effect assambles pour la Supportation des Charges dudict
Mariatges ladicte de Sainct amans Cest Constitue la Somme de
trois Centz trante livres tournois quelle a de recogneust
Seur les biens de Caussanil Son premier Mary et oultre
a ung pred et grange quelle a au village de Monloubel
le tout a Elle donne par feu Jean de Sainct amans Son
pere
Et du Chef de ladicte Coussanelle Illec en personne
pierre Lacombe Son beau fraire comme Mary de
Jeanne Caussanelle filhe et heretiere audict Caussanil

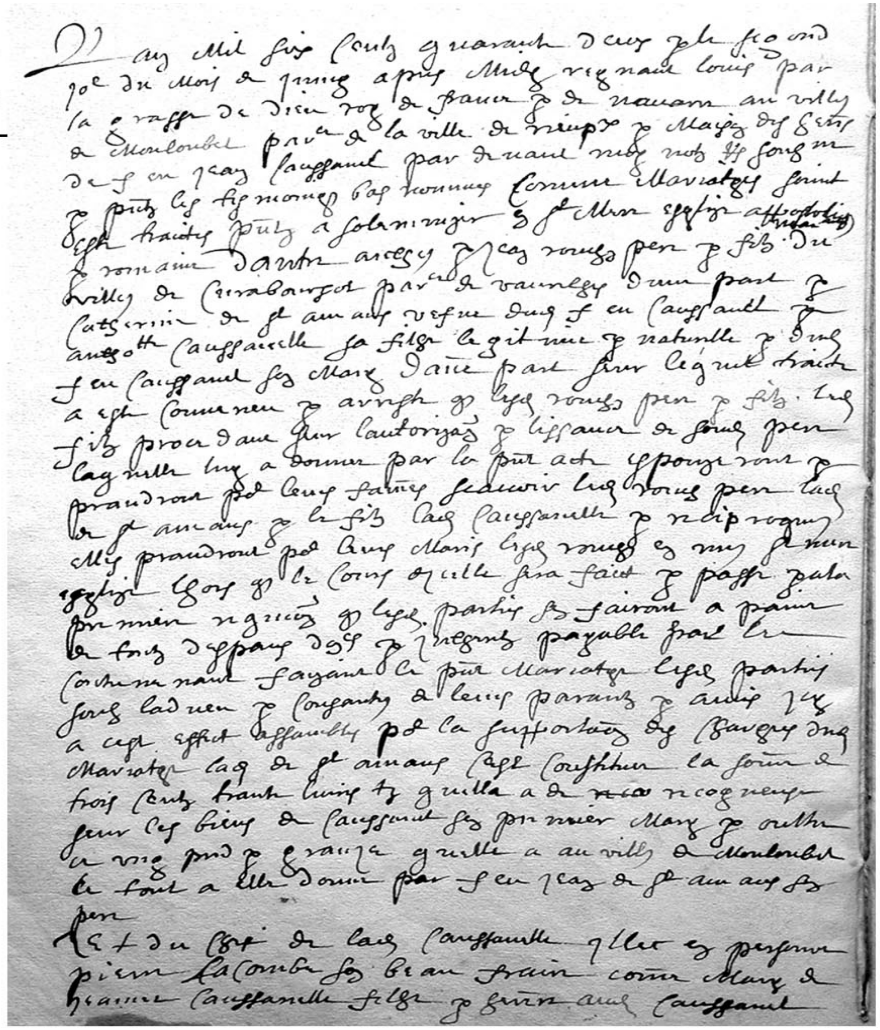

CGHL

Cercle Généalogique et Historique de Louveciennes

- 3 - Etat civil familial de 1773 à 1807 :

1773 à 1807_Etat-civil familial rédigé par Jean-Baptiste Rouch_p.2

14° 8bre 1789 a quatre heures du Matin est decedée demoiselle
Margueritte foulquier Ma mere Et feut ensevelie le landemain

Le dernier Jour de lannée 1790 a Sept heures du Matin Naquit
Silvestre louis Rouch Mon fils Et de demoiselle Marie jeanne franques
Et feut Baptise le 1° jour de lan 1791, parrain Me. Simon Rouch
pretre prieur de Salles a la place duquel le Sieur louis Rouch Mon autre frere
le porta aux fonds Baptismaux, Et demoiselle Cristine Delfieux Ma
Belle Mere feut Marraine, Mr Chapbert prieur de vaureilhes fit
le Bapteme

Le 17° May 1792 a Cinq heures du Matin Est Né honoré jean antoine
Rouch Mon fils, Et de Marie jeanne franques Mon Epouse, feut Baptise
le 18° dudit mois, le Sieur jean antoine franques fils avocat, Et
Catherine Rouch ma Soeur, Mort a lage de 13 Mois

Le 26° ventose lan 3° de la Republique, 16° Mars 1795 a huit
heures du Soir Est Née jeanne josephe Cristine Rouch Ma fille, et de
Marie jeanne franques Mon Epouse, a Ete Enregistrée par lacout officier
public le 28° ventose, Et Baptisé le 19° Mars 29° ventose par un
pretre Catholique, parrain demoiselle jacquette franques Sa tante Et
Simon thomas Rouch Son frere

Le 20° germinal an 5° 3° Mars 1797 a huit heures du Matin
Est Née july victoire Rouch Ma fille, Et de Marie jeanne franques
Mon Epouse, parrain jean Baptiste viguier (!) Mon Neveu, Et victoire franques
Ma Belle Soeur, qui lont portée au fons Baptismaux le 21° germinal

le 27° pluviose 15° fevrier an Sept jour de vendredy
Cinq heures du Matin Marie jeanne franque, Mon
Epouse a accouché d'un enfant Male, a esté Baptisé
le landemain par messire Chabbert pretre, Nommé jean
Baptiste valentin Son parrain antoine franques, la
Marie Rouch Mon aynée (marraine)

Le 23° floreal an 10° 12° May 1802 5 heures du Soir Est Né jean Baptiste
Rouch Mon fils, Et de Marie jeanne franques Mon Epouse Il
a Este Baptise par Chabbert vicaire deservant a vaureilhes
parrain Silvestre, Et Cristine Ses frere et Soeur

Le 28° Septembre 1807 a Six heures du Soir Est
Né jean antoine Michel Rouch Mon fils, Et de marie
jeanne franques, Baptisé par Mr Chabbert, parrain
jean Delelaux de galgan, Et joulie Sa Soeur

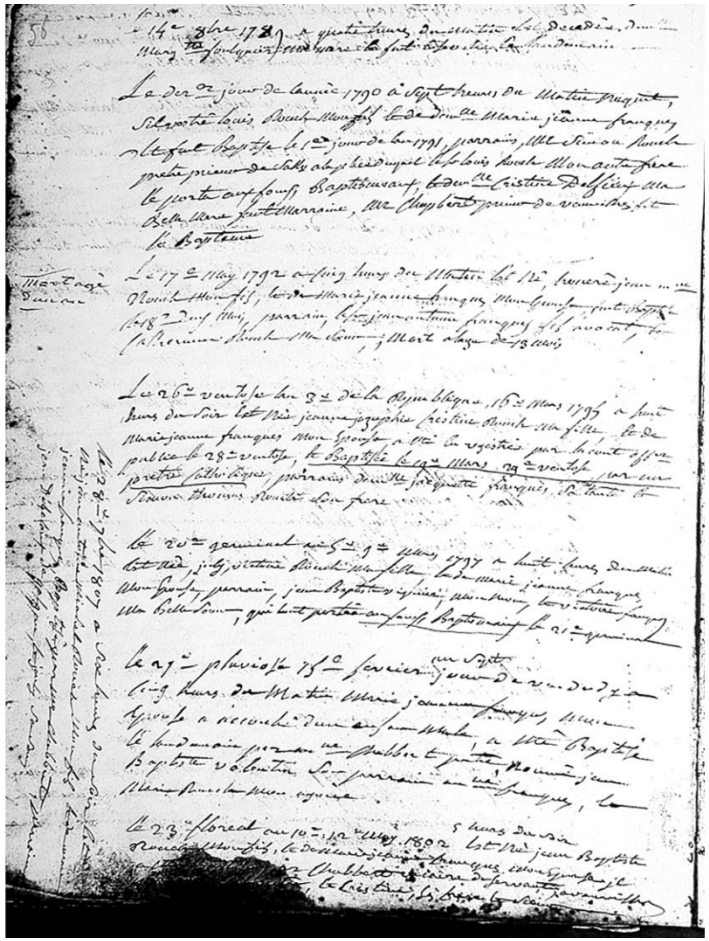

CGHL

Cercle Généalogique et Historique de Louveciennes

Que nous apprennent également ces documents ?

- Pierre Rouch (Peyre Roch dans le texte d'origine) est nommé « procureur spécial et général » de « Noble Jehan Boysson, seigneur de Boulteville et de Vaureilles, coseigneur d'Aubin en Rouergue et bourgeois de Toulouse ». Pierre est chargé de percevoir toutes les sommes dûes à Jean Boysson dans le Rouergue et à recourir si besoin à la justice, et s' engage «en posant sa main droite sur les quatre Evangiles de Dieu ».

- Nous sommes en décembre 1606 : Guillaume Rességuier-Patras constitue pour sa fille Jeanne, en vue de son mariage avec Anthoine Rouch et selon la coutume, une douaire comprenant « une robe de drap noir de Paris et un cotillon de serge » et « la somme de 600 livres ». L'acte précise « Ce jour […] sous le règne par la grâce de Dieu de Henri, roi de France et de Navarre ». Anthoine Rouch « étant heureux du mariage » donne à son fils la moitié de ses biens, mais s'en réserve l'usufruit.

- Une dette datant de 1616 entre Anthoine Rouch et son frère Jean, a été reportée sur le fils Pierre du premier, décédé. En 1622 « sous le règne de Louis, Roi de France et de Navarre », ils décident de vivre « dorénavant en paix et en amitié » et les 227 livres tournois sont payées.

CGHL

Cercle Généalogique et Historique de Louveciennes

On a ainsi :

- Des repères historiques : en 1606 Henri IV dirige le pays, qu'il a pacifié ; il sera assassiné 4 années plus tard. En 1622 c'est Louis XIII qui vient de reprendre le pays en mains.

- Un exemple du contexte économique : jusqu'en 1667, il existait deux systèmes monétaires « livre, sol, denier », la monnaie dite « Tournois » frappée initialement à Tours, par opposition à la monnaie parisis frappée à Paris *.

- Un exemple de données sociales : la douaire était l'usufruit réservé à la femme sur une partie des biens de son époux lors du décès de celui-ci.

** Selon le site Coutumes et traditions - vos ancêtres au cours des années 1600 et 1700, un manouvrier gagnait 90 à 100 livres par an en 1700 et la solde d'un sous-lieutenant se montait à 1000 livres par année (soit un rapport de 1 à 10).*